

La Voie de Liège est également reprise étant donné sa bonne accessibilité générale et la typologie de logement s'apparentant aux autres zones de périphérie de noyau. Les parcelles cadastrales de part et d'autre de la voirie sont donc répertoriées comme périphérie du noyau et appartiennent donc aux centralités.

La zone située le long du Boulevard de l'Ourthe est également définie comme zone de périphérie étant donné la proximité immédiate de la zone de grappe « Confluence Ourthe-Vesdre » identifiée dans le SDALg et le PUM comme étant une zone de développement très importante. Dès lors, elle est également reprise comme centralité.

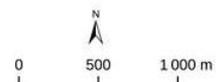
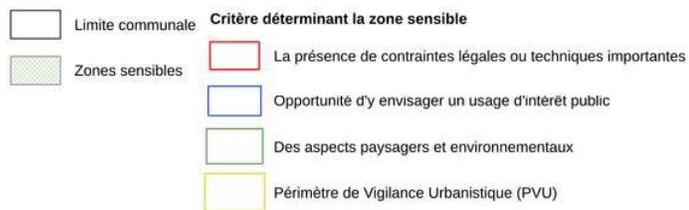
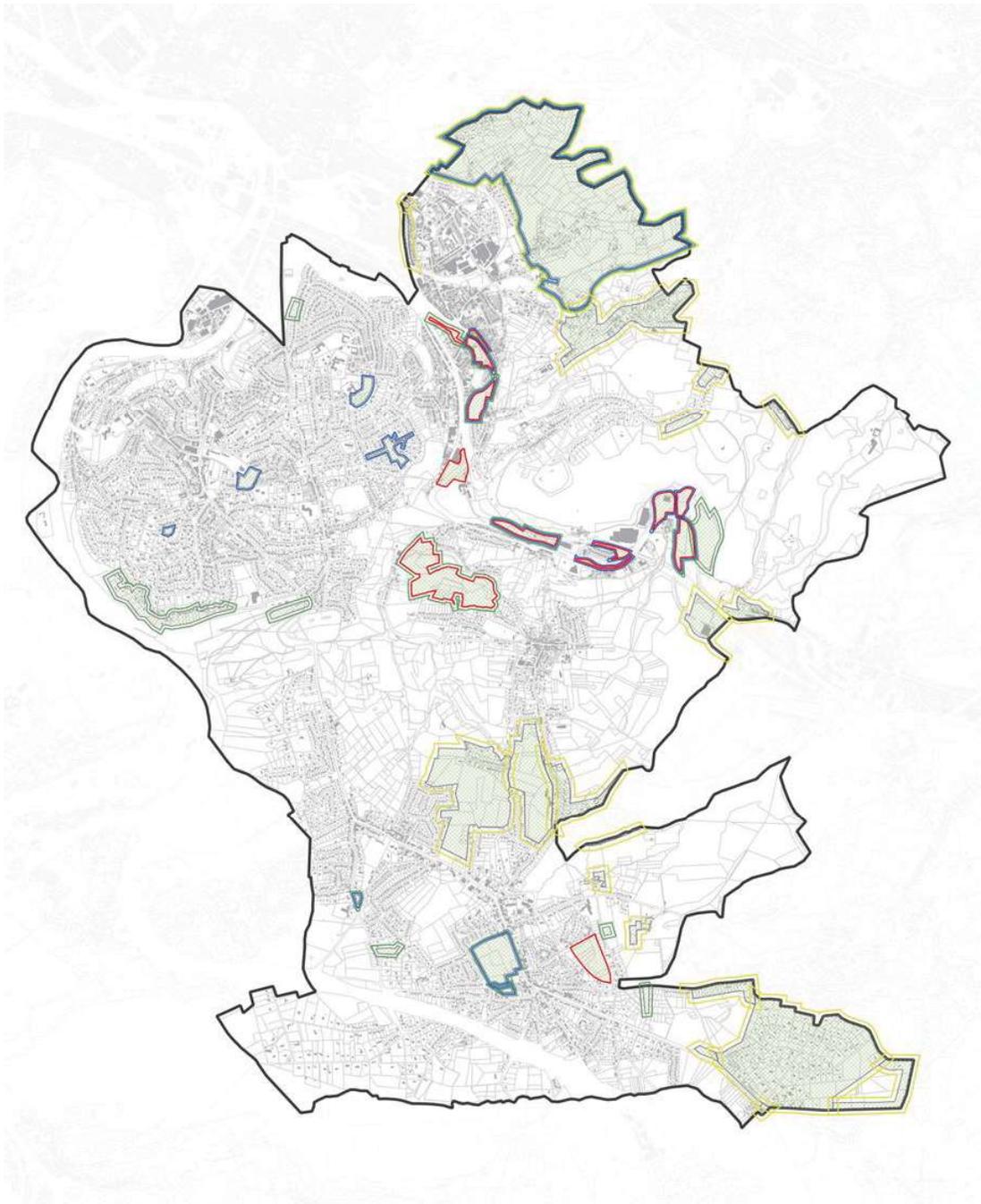
#### **4.4.8.2 Zones sensibles**

Les zones sensibles sont des zones de grande attention qui se distinguent par des qualités ou des contraintes importantes. Ces zones se caractérisent par au moins un des critères suivants :

- Une opportunité d'y envisager un usage d'intérêt public et d'y développer notamment des équipements publics, des liaisons de mobilité active, des activités agricoles ;
- La présence de contraintes juridiques ou techniques importantes (inondation, forte pente, etc.) ;
- Des aspects environnementaux et paysagers particuliers;
- Repris dans les Périmètres de Vigilance Urbanistiques (PVU) du Schéma Vesdre.

**Il s'agit de zones pour lesquelles il risque d'y avoir des restrictions importantes et où la densité recommandée pourrait être inférieure à la fourchette minimale établie pour chaque zone urbanisable.**

**Chaque demande de permis devra faire l'objet d'un argumentaire eu égard aux critères établis.**



Fond de référence : SPW, Cadastre, 2020  
© PLURIS, 2023

*Zones sensibles*